

Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04226

Portant réglementation de la circulation  
D26 du PR 0+0308 au PR 2+0354 Rue Saint-Germain/Le Clos Vallée

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
Le Maire de la commune de MELESSE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le code de la route ;  
Vu le règlement de la voirie départementale approuvé par la Commission Permanente le 19 novembre 2012 ;  
Vu le Code du sport ;  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-068 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Eric SORIN, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du pays de Saint-Malo,  
Considérant que la manifestation course pedestre se déroulant du 08/03/2025 au 09/03/2025 sur la D26 du PR 0+0308 au PR 2+0354 (MELESSE) situés en et hors agglomération Rue Saint-Germain/Le Clos Vallée nécessite la fermeture temporaire de cette route à la circulation publique,

## **ARRÊTENT**

### **Article 1**

La circulation des véhicules est interdite **du samedi 08/03/2025 de 19h au dimanche 09/03/2025 à 01h30** sur la D26 du PR 0+0308 au PR 2+0354 (MELESSE) situés en et hors agglomération Rue Saint-Germain/Le Clos Vallée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

### **Article 2**

DEVIATION

Une déviation est mise en place **du samedi 08/03/2025 de 19h au dimanche 09/03/2025 à 01h30** pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D28 du PR 28+0734 au PR 31+0196 (MELESSE) situés hors agglomération L'Amiral
- D91 du PR 35+0959 au PR 38+0562 (MELESSE) situés hors agglomération
- D528 du PR 2+0428 au PR 0+0000 (MELESSE) situés en et hors agglomération
- D26J20 (MELESSE) située en agglomération

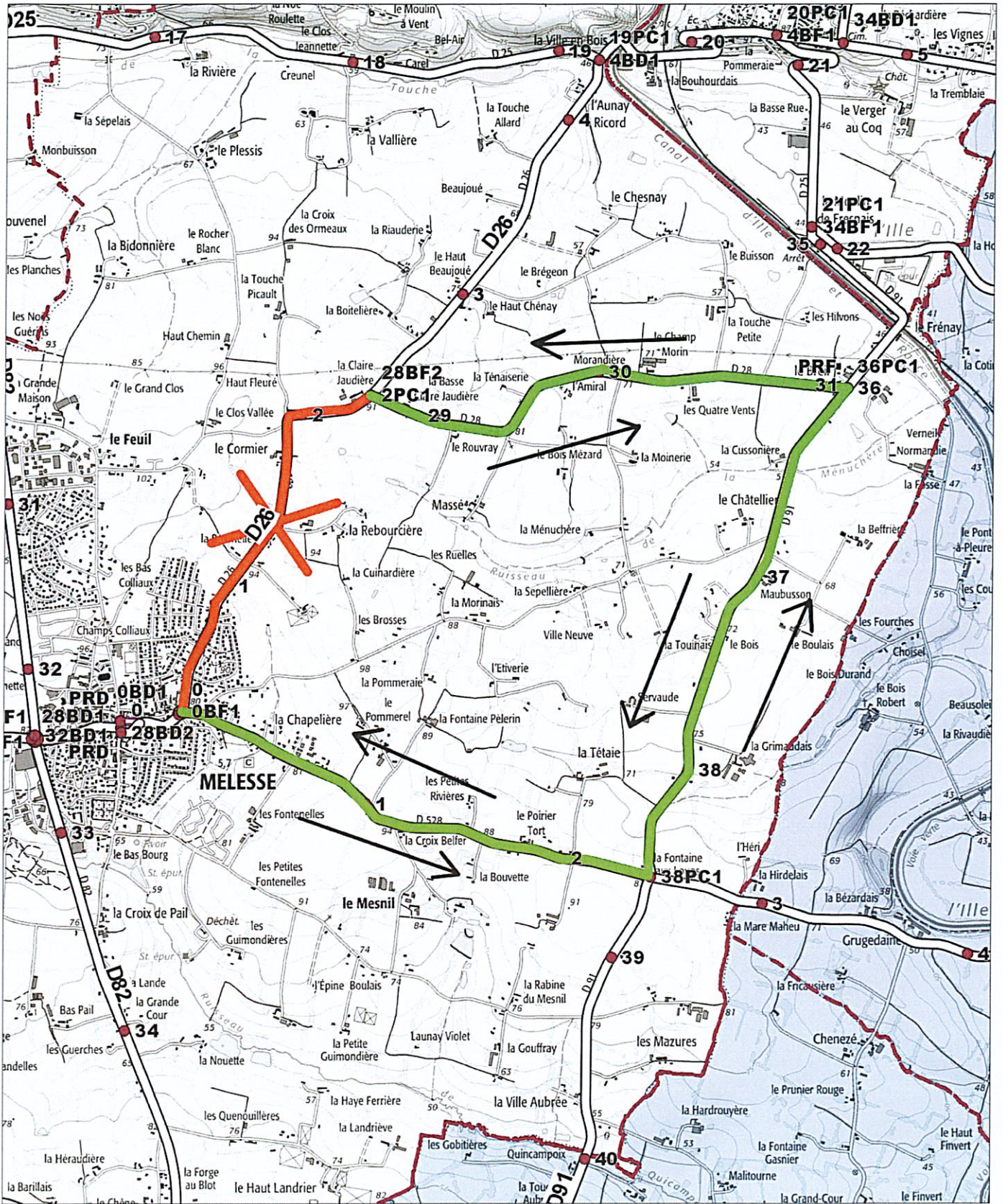
### **Article 3**

La signalisation réglementaire devra être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

### **Article 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

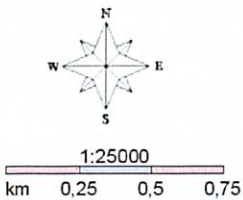
### **Article 5**



© Département d Ille-et-Vilaine 02/03/2022

### Légende

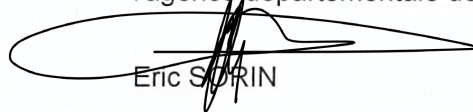
-  Borne (PR)
-  ADP et CE
-  Réseau Routier
-  RD
-  RN
-  EPA (Etablissement Public de l'Assainissement)
-  REIMS (Réseau Intercommunal des Eaux de Méseurole)



Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de MELESSE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 25/02/2025

Pour le Président et par délégation  
l'Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de  
l'agence départementale de Saint-Malo,

  
ERIC SURIN

Le 24 février 2025

le Maire de MELESSE,

Claude JAOUEN



**Voie et délais de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) - dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

**Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.